

SIVOM ENFANCE JEUNESSE du Canton de Cozes

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 1^{er} DECEMBRE 2015

-:-:-:-

Le premier décembre deux mil quinze à dix-neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de MORTAGNE SUR GIRONDE.

PRESENTS:

M. FAURE Jean-Louis, Président – délégué titulaire de Mortagne sur Gironde

M. ARNAUD Philippe –1^{er} vice-Président- délégué titulaire de Cozes,

M. BAUMGARTEN Nicolas – 3^e vice-Président - délégué titulaire de Meschers

Mme CARRE Michèle – déléguée titulaire de Semussac

Mme MONEL Nathalie – déléguée titulaire de Barzan

Mme MARCOMBE Catherine – déléguée titulaire de Brie sous Mortagne

Mme MORAND Sylvie – déléguée suppléante de Floirac

Mme NEGRO-FRER Jacqueline – déléguée titulaire d'Epargnes

M. POURPOINT Bernard - délégué titulaire de Grézac

M. DELAUNAY François – délégué titulaire de Chenac St Seurin d'Uzet

Mme RENAUD Mylène, déléguée titulaire de Boutenac Touvent

Assistés de :

Mme BOURGEAUT Sandrine – déléguée suppléante de Barzan Mme LAVERDIN Mireille – déléguée suppléante de Brie sous Mortagne

Excusés :

Mme ROCHETEAU Elisabeth – 2^e vice-Présidente - déléguée titulaire de Floirac M. ROY Jean-Paul – délégué titulaire d'Arces sur Gironde Mme BERNY Nicole – déléguée suppléante d'Arces sur Gironde

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MONEL Nathalie (Barzan)

Le quorum étant atteint, Monsieur FAURE ouvre la séance.

Il précise qu'îl conviendra d'ajouter une délibération concernant la suppression de la régie de recettes temporaire. Aucune objection n'est émise.

> APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 27 MAI 2015

Adopté à l'unanimité.

> DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président expose que suite aux nombreuses absences de personnel et aux remplacements indispensables au fonctionnement des différents services, il convient d'approuver la décision modificative suivante, examinée lors de la commission budget/finances du 16 novembre 2015.

Cette décision n'aura pas d'incidence sur le montant global du budget primitif; il s'agit d'un transfert de crédits entre les chapitres 011 et 012 ainsi que du virement d'une dotation prévue pour une charge financière qui est supprimée.

	FONCTIONNEMENT					
DEPENSES						
Chapitre/ Article	Nature	Montant				
011 / 6184	Versement à des organismes de formation	-3.000,00 €				
011 /6226	Honoraires	-1.000,00 €				
011 /62878	A d'autres organismes	-8.000,00 €				
012 /6413	Personnel non titulaire	+ 22.000,00 €				
68 /6865	Dotations aux provisions pour risques et charges financières	-10.000,00 €				

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, adoptent cette décision modificative.

➤ ADMISSION EN NON-VALEUR – 13,71 EUROS

Il s'agit de sommes dues par des familles et dont le montant est inférieur au seuil de poursuite.

A l'unanimité, le Comité Syndical accepte cette admission en non-valeur de 13,71 euros.

> REGIE D'AVANCES

La régie d'avances instituée depuis le 13 décembre 2005 ne prévoyait pas les paiements par carte bancaire. Pour sécuriser les paiements, notamment lors des séjours, la D.G.F.I.P. a délivré une carte bancaire pour la régie d'avances. Il convient donc d'ajouter à l'article 5 de l'arrêté portant modification de la régie d'avances ce moyen de paiement :

<u>Article 5</u> : les dépenses prévues à l'article 4 sont réglées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1. Chèque
- 2. Numéraires
- 3. Carte bancaire

Avec factures.

Cette modification est approuvée à l'unanimité par les membres du Comité Syndical.

> SUPPRESSION REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE

Cette régie avait été créée pour encaisser des recettes lors des brocantes ou autres activités. Elle n'est plus utilisée depuis 2 ans. Il convient de la supprimer.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent cette suppression.

ADHESION AU SERVICE INTER-ENTREPRISE DE SANTE AU TRAVAIL

Lors de la réunion de bureau du 9 septembre 2015, il a été rappelé que le SIVOM ne bénéficiait plus de visites médicales obligatoires pour le personnel, l'A.S.T.A. (MSA) ayant dénoncé la convention au 31 décembre 2014. Le seul organisme qui peut intervenir sur le secteur est l'A.P.A.S. (Service interentreprise de santé au travail de Charente Maritime).

La cotisation par agent est due par année civile, quelle que soit la date d'adhésion. Il a été convenu d'attendre le 1^{er} janvier 2016 pour adhérer au service.

La proposition pour adhérer est la suivante :

Droit d'entrée : 30,49 € H.T. (la première année)

Cotisation par agent : 80,00 € H.T. par agent.

La cotisation par agent est due par année civile, quelle que soit la date d'adhésion.

Ce service propose également un centre mobile pour un forfait de 12,20 € H.T. par salarié.

Après discussion, les membres du Comité Syndical autorisent le Président à signer tous les documents nécessaires avec l'A.P.A.S. pour les visites médicales du personnel. L'utilisation ou non du centre mobile est laissée à l'appréciation du Président, en fonction du coût et de l'organisation des visites.

> CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE

Notre contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services par la Société SEGILOG doit être réactualisé. Le coût par année est de 1066,50 euros pour la cession du droit et de 118,50 euros pour la maintenance. Monsieur le Président précise que cette société donne toute satisfaction quant aux services proposés.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à signer le contrat avec cette société, pour une durée de 3 ans.

> PROPOSITION POUR LES SEJOURS

N'ayant pas eu suffisamment de temps pour préparer un séjour neige, Monsieur FAURE propose aux membres du Comité Syndical d'approuver un mode de calcul pour l'organisation de séjours selon les critères suivants :

Coût par jour et par enfant : maximum de 100 €.

Participation prévisionnelle du SIVOM: 21 %

Les tarifs seront déterminés ainsi qu'il suit :

Cout total prévisionnel du séjour - (PSO et subvention CAF/MSA) - 21 % du SIVOM = participation des familles/nombre d'enfants = coût moyen/enfant

Tarif pour un non allocataire = coût moyen/enfant + 25 %

Grille de tarification aux familles

Non allocataire	Allocataire CAF	QF 2	QF 1
100 %	90 %	70 %	50 %

Pour les enfants résidant hors communes du SIVOM, ce tarif sera majoré de 50 %.

Cet accord de principe des membres du Comité Syndical permettra au Président, sans que le comité syndical se réunisse à chaque fois, de valider l'organisation de séjours et les tarifs selon la grille cidessus.

Il est bien entendu que le coût de ces séjours ne dépassera pas l'enveloppe prévue au budget primitif.

M. DELAUNAY et Mme MONEL souhaitent que les séjours soient validés en commission Budget/finances.

Monsieur FAURE précise qu'il s'abstient pour le vote de cette décision.

Les membres du Comité Syndical, à la majorité, acceptent la validation de l'organisation des séjours et des tarifs selon la grille détaillée ci-dessus.

Le Comité Syndical sera informé des séjours organisés ainsi que du bilan financier comme à l'heure actuelle.

> QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BAUMGARTEN interroge le Président sur les simulations qui ont été examinées lors d'une commission des finances, pour les participations des communes. Monsieur FAURE lui répond qu'un retour sur ces calculs sera effectué lors du prochain comité syndical.

Madame CARRE et Monsieur POURPOINT rappellent que les critères retenus ont été le fruit d'une longue réflexion de la part des élus que ce soit sous la Présidence de M. DECOURT ou de Mme DUBREUIL.

Monsieur DELAUNAY rappelle qu'il est nécessaire d'apporter des services aux familles et aux enfants qui viennent habiter sur les communes du SIVOM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 38.

Ont signé au registre, les membres présents. Le Président,

Les Membres,